



**Proposition d'aide à la prise en charge du loyer de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin et d'attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2017**

**Rapport n° CP/2017/539**

**Service gestionnaire :**

L6 - Inclusion, développement, emploi

**Résumé :**

Le Département attribue depuis plusieurs années à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin une aide financière annuelle d'un montant de 87 470 €. La Banque Alimentaire contribue à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA (16 salariés en insertion en 2016 et 20 en 2017) et à la lutte contre les exclusions (1 828 tonnes de denrées distribuées en 2016), en approvisionnant notamment les 17 épicerie sociales cofinancées.

La réglementation européenne, qui exclut les épicerie sociales du bénéfice du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis, et la loi Garot contre le gaspillage alimentaire, ont conduit la Banque Alimentaire à diversifier ses sources d'approvisionnement, induisant un changement d'échelle que les anciens locaux, situés 98, rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg, ne permettaient plus d'absorber.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'approuver l'attribution d'une aide à la prise en charge du nouveau loyer (de 100 000 € à 140 000 € annuels) pour l'année 2017, correspondant à un entrepôt de taille adaptée. Ce déménagement, effectué en octobre 2017, permet d'augmenter la capacité de stockage (de 1 800 m<sup>2</sup> à 2 800 m<sup>2</sup>), les flux des camions et le tonnage distribué au bénéfice des publics précaires.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin une subvention complémentaire pour l'année 2017.

La Banque Alimentaire occupait des locaux situés 98 rue de la plaine des bouchers à la Meinau, à Strasbourg, pour un loyer annuel de 100 000 €.

Malgré une rationalisation de l'espace et des flux, la capacité de stockage (1 800 m<sup>2</sup>) était saturée. La configuration du parking générait du temps d'attente de déchargement ou de chargement pour les camions et les questions de sécurité internes et externes au bâtiment n'étaient pas réglées.

Cette situation s'est accentuée depuis 2012. En effet, l'évolution de la réglementation européenne conditionne l'aide alimentaire qui provient d'Europe à la gratuité, excluant ainsi l'approvisionnement des épicerie sociales.

Afin d'être en mesure de continuer à fournir les épiceries sociales, la Banque Alimentaire a aussi été dans l'obligation de diversifier ses sources d'approvisionnement.

Cette situation résulte aussi de la mise en œuvre de la loi GAROT, qui a généré une augmentation des tonnes de denrées à gérer (986 tonnes en 2016 contre 878 en 2015). En effet, les grandes et moyennes surfaces de la distribution alimentaire sont désormais dans l'obligation de lutter contre le gaspillage alimentaire et de donner leurs invendus au lieu de les détruire. De plus, le partenariat avec des producteurs et des industriels de l'agro-alimentaire se poursuit.

La collecte annuelle est également en augmentation (336 tonnes en 2016, contre 305 en 2015). Ce changement d'échelle a conduit la Banque Alimentaire à rechercher un autre local.

Etayé par les conclusions d'un audit, le choix s'est porté sur un entrepôt dont le loyer s'élève à 140 000 € annuels, stable pendant 9 ans, avec un bail signé pour une durée de 12 ans, tacitement renouvelable par durées de 3 ans.

Sur un terrain de 5 200 m<sup>2</sup>, l'entrepôt de 3 200m<sup>2</sup> est situé 9, Rue de l'Industrie à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN. Il répond aux critères d'accessibilité des camions, de séparation des flux entrants et sortants, d'accès aux transports en commun pour les salariés en insertion et comporte une capacité de stockage de 2 800 m<sup>2</sup>.

Pour l'année 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Banque Alimentaire une subvention complémentaire d'un montant de 6 600 euros, selon les éléments détaillés dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Ce soutien vise à permettre à la Banque Alimentaire d'augmenter les volumes stockés et distribués à ses 91 partenaires actuels - dont les 17 épiceries sociales implantées dans les différents territoires - et d'apporter ainsi un soutien indispensable aux personnes en situation de précarité.

Ce soutien se fonde sur l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la mise en œuvre de toute aide ou action relative à la prévention et à la prise en charge des situations de fragilité.

Le présent rapport a été soumis, pour avis, à la commission territoriale Eurométropole le 7 septembre 2017 et, pour information, à la commission thématique Emploi-Insertion-Logement, le 14 septembre 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	643 000,00 €	20 008,00 €	6 600,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président approuve l'attribution d'une aide à la prise en charge du loyer du nouvel entrepôt de la Banque Alimentaire et décide, à ce titre, d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 6 600 € pour l'année 2017, pour la Banque Alimentaire du Bas-Rhin, selon les éléments figurant en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 24/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY